SOMME
LE DÉPARTEMENT

# CONTRAT D'OBJECTIFS

Dossier de présentation du dispositf
Saison sportive 2023-2024

somme
LE CONSEIL DÉPARTEMENTAL

www.somme.fr

# Présentation du contrat d'objectifs

**Le Département accompagne les projets des comités sportifs départementaux en s'appuyant sur une contractualisation autour d'objectifs partagés, appelée « contrat d'objectifs ».**

## OBJECTIF

Les contrats d'objectifs doivent permettre d'accompagner les comités dans leur structuration et la construction de projets de développement, notamment ceux qui visent à inciter et favoriser la pratique du sport pour le plus grand nombre en proposant sur l'ensemble du département une offre de pratique variée et accessible afin de mettre plus de sport dans la vie des habitants.

## CONDITIONS D'ÉLIGIBILITÉ

### Bénéficiaires

Les comités sportifs départementaux de la Somme répondant aux conditions suivantes :

- dépendre d'une fédération sportive agréée ;
- être adhérent du Comité Départemental Olympique et Sportif (CDOS) de la Somme pour l'année en cours ;
- avoir son siège social dans la Somme.

## NATURE ET MODALITÉS D'INTERVENTION

La subvention attribuée aux comités sportifs départementaux est calculée selon 2 axes :

1. **Une subvention socle qui prend en compte le nombre de clubs et le nombre de salariés du comité ;**
2. **Une subvention « projets » qui porte sur la réalisation d'actions compatibles avec les priorités du Département.**

## 1. Subvention socle

La subvention socle est définie en fonction du nombre de clubs dépendant du comité et du nombre de salariés.

| Nombre de clubs | Montant forfaitaire par club |
|---|---|
| Les 10 premiers clubs | 70€ |
| Du 11e au 20e | 50€ |
| Du 21e au 50e | 35€ |
| Au-delà du 50e | 20€ |

| Nombre de salarié(s) | Montant forfaitaire |
|---|---|
| 1 Équivalent temps plein (ETP) | 1 000€ |
| 2 ETP et plus | 2 000€ |

Le montant sera proratisé pour les ETP partiels.

## 2. Subvention « projets »

Il est laissé la possibilité aux comités de déposer, dans le cadre de la subvention « projets », 1, 2 ou 3 fiches projets.

### Recevabilité des projets

Pour qu'un projet soit recevable, il doit s'inscrire dans au moins une des priorités suivantes :

- ✓ Sport handicap
- ✓ Sport éducation et citoyenneté (notamment la lutte contre les violences dans le sport)
- ✓ Sport de nature
- ✓ Sports traditionnels
- ✓ Sport et développement de nouvelles pratiques
- ✓ Sport et développement touristique
- ✓ Sport et écoresponsabilité
- ✓ Sport féminin et mixité
- ✓ Sport santé

Ne sont pas éligibles :

- ✗ les démarches relatives à l'organisation ou la participation à des compétitions
- ✗ les détections des licenciés dans le cadre de la recherche de performance
- ✗ les événements ponctuels sans impact départemental
- ✗ les projets déjà financés via un autre dispositif du Département
- ✗ les projets basés uniquement sur l'achat de prestation ou sur la réduction du coût des licences

La période d'exécution des projets devra débuter, au plus tôt, en septembre 2023 et se terminer, au plus tard, en août 2024.

## Critères d'évaluation des projets

Afin de déterminer le plafond d'aide et le taux maximum de subvention, une analyse sera faite au regard des 5 critères suivants :

- ✓ pertinence du projet au regard des objectifs visés
- ✓ structuration du comité
- ✓ implication des clubs dans le projet
- ✓ impact du projet sur le territoire et sur les actions du Département
- ✓ pérennité financière du projet

Chaque critère permet de marquer de 0 à 3 points. Le nombre de points obtenus par un projet détermine un plafond de subvention (en pourcentage du montant de l'assiette subventionnable TTC).

| Nombre de points | Taux maximum de subvention | Plafond de subvention |
|---|---|---|
| 0 à 5 | Projet non recevable | |
| 6 à 8 | 20 % | 1 000€ |
| 9 à 12 | 30 % | 3 500€ |
| 13 à 15 | 40 % | 5 000€ |

Dans le cadre du soutien particulier adressé aux disciplines traditionnelles régionales, le plafond pourra être exceptionnellement dépassé pour les projets inscrits dans cette priorité.

L'aide attribuée à chaque projet ne pourra pas être supérieure à 5 000 €.

La subvention attribuée pour chaque projet ne pourra excéder le montant sollicité par le demandeur.

## CALENDRIER ET AUTRES INFORMATIONS

### Calendrier prévisionnel du dispositif

| | |
|---|---|
| **21 avril 2023** | ouverture du dépôt des dossiers de candidature |
| **1er juin 2023** | clôture du dépôt des dossiers de candidature |
| **juin 2023** | instruction des dossiers |
| **septembre 2023** | vote des subventions par la Commission permanente |

### Modalités de versement de la subvention

La subvention est attribuée dans le cadre d'une convention définissant les objectifs à atteindre et les critères d'évaluation des projets.

Lorsque la subvention globale est supérieure ou égale à 1 500€, une avance de 50 % peut être versée sur demande du bénéficiaire (demande par mail ou à renvoyer avec la convention signée).

Le solde de subvention est versé sur demande du bénéficiaire, suite à la production d'un bilan d'activité, d'une étude des indicateurs d'évaluation, et du bilan financier. Ces éléments sont à transmettre à l'issue du projet, ou au plus tard 3 mois suivant la fin de la saison sportive au cours de laquelle la subvention a été accordée.

### Dépôt des dossiers de candidature

Pour la saison sportive 2023-2024, il convient de déposer votre dossier de candidature sur la plateforme de demande de subvention du Département :

**https://subvention.somme.fr/prod/jsp/nouveauContexte.action?codeAction=M42-ACCUEIL**

Pour les comités n'ayant jamais déposé de dossier en ligne, la création d'un compte sera nécessaire et le rattachement du comité se fera à l'aide d'un code d'identification qui lui sera fourni sur demande auprès de :

**Fernand RINGOT : f.ringot@somme.fr ou au 03 22 71 82 21**

Conseil départemental de la Somme
43 rue de la République
CS 32615
80026 AMIENS cedex

03 22 71 80 80
contact@somme.fr

© Photos de couverture : Pexels - Conception et impression : CD 80 - Mars 2023